



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022- 418 ter**

Publié le 09 novembre 2022

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES – PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 08 novembre 2022 portant désaffectation d'une partie de la parcelle référencée BS 383 non bâtie d'une superficie de 475 m² faisant partie du lycée général Yves Kernanec à Marcq en Baroeul (59)

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif N° 2 du 9 novembre 2022 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme,



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté portant désaffectation d'une partie de la parcelle référencée BS 383 non bâtie d'une superficie de 475 m² faisant partie du lycée général Yves Kernanec à Marcq en Baroeul (59)

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération du 18 janvier 2021 du conseil d'administration du lycée général Yves Kernanec à Marcq en Baroeul (59) donnant un avis favorable à la désaffectation de l'enseignement d'une partie du terrain au profit de la municipalité de Marcq en Baroeul, complétée par le courriel du 14 septembre 2022 du proviseur du lycée Kernanec confirmant qu'il s'agit d'une partie de la parcelle BS 383 d'environ 475 m² ;

Vu la délibération n° 2021.00801 du 30 mars 2021 du conseil régional des Hauts-de-France lançant la procédure de désaffectation de l'enseignement de la bande de terrain située en fond de parcelle adjacente du lycée général Yves Kernanec à Marcq en Baroeul (code site N2401) d'une surface de 475 m² (sous réserve d'arpentage) issue de la parcelle BS 383, pour la céder sans déclassement préalable, à la ville de Marcq en Baroeul, à l'euro symbolique ;

Vu le courrier du conseil régional des Hauts-de-France du 21 septembre 2022 sollicitant la désaffectation de l'enseignement d'une partie de la parcelle référencée BS 383 non bâtie pour une surface de 475 m², propriété régionale ;

Vu l'avis favorable du 3 octobre 2022 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue des Hauts-de-France à la désaffectation de l'enseignement d'une partie de la parcelle référencée BS 383 de 475 m² du lycée général Yves Kernanec à Marcq en Baroeul ;

ARRÊTE

Article 1er

Ne sera plus affectée à l'activité scolaire, une partie de la parcelle référencée BS 383 non bâtie d'une superficie de 475 m² (sous réserve d'arpentage), faisant partie du lycée général Yves Kernanec, situé 91 avenue du docteur Calmette à Marcq en Baroeul (59), (code site N2401), selon le plan annexé.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président de la région Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la région Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 08 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY



Emprise à céder à la Ville
d'environ 475 m² sous
réserve d'arpentage

LYCEE KERNANEC

Avenue du Docteur Calm

anec

**ARRÊTÉ modificatif N° 2 du 9 novembre 2022
portant modification des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de la Somme**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Le ministre de la santé et de la prévention
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Somme ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la modification formulée par la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 11 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Suppléant :

Monsieur Franck DUMINI (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 9 novembre 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.